

L'an deux mille quatorze, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Riez à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Vu l'article L.2121-17 du CGCT visé par les statuts du PNR Verdon

Considérant qu'au cours de la séance du comité syndical du 5 février 2014 qui s'est tenue à Riez le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du comité syndical ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	8	8
Total des voix : 11		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Delphine BAGARRY** : Riez ; **François TANZY** : Angles ; **Lucien LEROY** : Castellane ;

Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Jacques BASTIAN** : La Martre

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur de 4 voix) :

Charles LAUGIER

Date de convocation :
06/02/2014

Délibération n°
14-02-CS1-01

Cotisations statutaires et dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2014

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président rappelle que les statuts du syndicat mixte prévoient à l'article 18 « qu'à partir de 2009 le montant des cotisations statutaires annuelles fera l'objet d'une révision annuelle fixée par le comité syndical. Cette variation annuelle sera indexée sur la variation du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (Ensemble des ménages – France entière – métropole - + DOM) constatée durant l'année précédente ».

Le Président propose donc aux membres du comité syndical d'appliquer cette révision au titre des cotisations statutaires 2014 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et des Conseils Généraux des Alpes de Haute Provence et du Var, sur la base de la variation du taux de l'indice INSEE constaté au titre de l'année 2013 et qui s'élève à 0,7 %.

S'agissant des communes il est proposé de maintenir la cotisation à 4 € / an / habitant sur la base de la population servant au calcul de la dotation globale de fonctionnement 2013.

Les cotisations au titre de l'exercice 2014 s'établiraient donc comme suit :

- Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur : **947 855 €**
- Conseil général du Var : **101 206 €**
- Conseil général des Alpes de Haute Provence : **101 206 €**
- Communes : **4 € / an / habitant** (base population DGF 2013)

Le Président propose de solliciter comme chaque année une dotation de fonctionnement de la DREAL PACA pour un montant de **125 000 €**.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la révision de la cotisation statutaire telle que présentée ci-dessus pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général du Var et le Conseil Général des Alpes de Haute Provence et décident de fixer le montant de leur contribution statutaire au titre de l'exercice 2014 à **947 855 € pour le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, et 101 206 € pour chacun des deux départements des Alpes de Haute Provence et du Var ;**
- décident de maintenir la cotisation des **communes à 4 € / par an / par habitant** (base population DGF 2013) pour l'exercice 2014 ;
- décident de solliciter une dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 auprès de la **DREAL PACA pour un montant de 125 000 €**.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille quatorze, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Riez à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Vu l'article L.2121-17 du CGCT visé par les statuts du PNR Verdon

Considérant qu'au cours de la séance du comité syndical du 5 février 2014 qui s'est tenue à Riez le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du comité syndical ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	8	8
Total des voix : 11		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Delphine BAGARRY** : Riez ; **François TANZY** : Angles ; **Lucien LEROY** : Castellane ;
Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Jacques BASTIAN** : La Martre

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur de 4 voix) :

Charles LAUGIER

Date de convocation :
06/02/2014

Délibération n°
14-02-CS1-02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Comité Syndical présidé par Mme Delphine BAGARRY a pris connaissance du compte administratif de l'année 2013, dressé par le Président Bernard CLAP et donne acte de sa présentation pouvant se résumer ainsi :

RESULTAT D'EXECUTION EXERCICE 2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	805 630,00	3 283 850,00	4 089 480,00
Recettes nettes de l'exercice (b)	84 496,71	2 463 451,31	2 547 948,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (c)	805 630,00	3 283 850,00	4 089 480,00
Dépenses nettes de l'exercice (d)	182 571,03	2 963 741,77	3 146 312,80
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013			
Excédent (b) – (d)		500 290,46	
Déficit (d) – (b)	98 074,32		
Restes à réaliser en dépenses	59 485,00		

Le Comité Syndical prend également connaissance du compte de gestion de Madame la Trésorière de Riez - Moustiers pour le même exercice 2013 qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Bernard CLAP Président ne participant pas au vote), les membres du comité syndical :

- Approuvent le compte administratif 2013 et sa conformité au compte de gestion 2013 de Mme la Trésorière de Riez-Moustiers ;
- Arrêtent les résultats tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le 26/02/2014
et publication ou notification
du 19/02/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président :
Bernard CLAP

L'an deux mille quatorze, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Riez à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Vu l'article L.2121-17 du CGCT visé par les statuts du PNR Verdon

Considérant qu'au cours de la séance du comité syndical du 5 février 2014 qui s'est tenue à Riez le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du comité syndical ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	8	8
Total des voix : 11		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Delphine BAGARRY** : Riez ; **François TANZY** : Angles ; **Lucien LEROY** : Castellane ;
Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Jacques BASTIAN** : La Martre

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur de 4 voix) :

Charles LAUGIER

Date de convocation :
06/02/2014

Délibération n°
14-02-CS1-03

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DU PARC DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 février 2014 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical délibère comme suit sur l'affectation des résultats de l'exercice 2013 :

	Investissement	Fonctionnement
Pour mémoire		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	211 032,49	488 388,68
Résultat de l'exercice 2013 : EXCEDENT		500 290,46
Résultat de l'exercice 2013 : DEFICIT	98 074,32	
Résultat cumulé au 31/12/2013	112 958,17	988 679,14
Restes à réaliser N-1	59 485,00	
Résultat cumulé et restes à réaliser	53 473,17	988 679,14
EXEDENT		
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit d'investissement au c/ 1068		
A l'apurement du déficit de fonctionnement		
SOLDE DISPONIBLE	112 958,17	988 679,14
Affecté comme suit :		
Affectation en REPORT à nouveau au BP 2014 (R002)		988 679,14
Affectation en REPORT à nouveau au BP 2014 (R001)	112 958,17	

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le 26/02/2014
et publication ou notification
du 19/02/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président :
Bernard CLAP

L'an deux mille quatorze, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Riez à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Vu l'article L.2121-17 du CGCT visé par les statuts du PNR Verdon

Considérant qu'au cours de la séance du comité syndical du 5 février 2014 qui s'est tenue à Riez le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du comité syndical ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	8	8
Total des voix : 11		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Delphine BAGARRY** : Riez ; **François TANZY** : Angles ; **Lucien LEROY** : Castellane ;

Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Jacques BASTIAN** : La Martre

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur de 4 voix) :

Charles LAUGIER

Date de convocation :
06/02/2014

Délibération n°
14-02-CS1-04

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON POUR L'EXERCICE 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Le Président présente aux membres du Comité Syndical la teneur du Budget Primitif 2014, qui, après examen est soumis au vote, chapitre par chapitre, sur la base des montants suivants, en dépenses et en recettes :

	<i>Dépenses fonctionnement</i>	<i>Recettes fonctionnement</i>
Crédits votés	3 552 850,00	2 564 170,86
Résultat de fonctionnement reporté		988 679,14
Total section de fonctionnement	3 552 850,00	3 552 850,00

	<i>Dépenses investissement</i>	<i>Recettes investissement</i>
Crédits votés au titre du budget 2014	1 052 825,00	999 351,83
Restes à réaliser de l'exercice précédent	59 485,00	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		112 958,17
Total section de fonctionnement	1 112 310,00	1 112 310,00

BUDGET TOTAL	4 665 160,00	4 665 160,00
---------------------	---------------------	---------------------

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Approuvent le Budget Primitif 2014 en dépenses et en recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- Décident de prendre en charge en section d'investissement les dépenses inférieures à 700 €.
- Adoptent les projets d'actions de la section de fonctionnement et les opérations d'investissement ;
- Autorisent le Président à signer tout document ou convention pour mener à bien les opérations de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits budgétaires inscrits aux chapitres du Budget Primitif 2014 ;
- Sollicitent auprès des financeurs concernés les décisions attributives s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le 26/02/2014
et publication ou notification
du 09/02/2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président :
Bernard CLAP

L'an deux mille quatorze, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Riez à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Vu l'article L.2121-17 du CGCT visé par les statuts du PNR Verdon

Considérant qu'au cours de la séance du comité syndical du 5 février 2014 qui s'est tenue à Riez le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du comité syndical ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	8	8
Total des voix : 11		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Delphine BAGARRY** : Riez ; **François TANZY** : Angles ; **Lucien LEROY** : Castellane ;

Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Jacques BASTIAN** : La Martre

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur de 4 voix) :

Charles LAUGIER

Date de convocation :
06/02/2014

Délibération n°
14-02-CS1-05

Constitution d'une provision pour risques et charges

Vu le code général des collectivités locales

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 201-347 du 12 mars 2012

Considérant qu'un certain nombre de postes sont tributaires de financements externes au Parc, acquis par période déterminée et de manière non certaine ;

Considérant que certains de ces agents sont en contrat à durée indéterminée

Considérant donc l'intérêt pour le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon de constituer une provision pour couvrir un éventuel risque financier en cas de suppression de poste et licenciement

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 au compte 6815

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- Décident de constituer une nouvelle provision pour risques et charges d'un montant de 30 000 €,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille quatorze, le douze février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Riez à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Vu l'article L.2121-17 du CGCT visé par les statuts du PNR Verdon

Considérant qu'au cours de la séance du comité syndical du 5 février 2014 qui s'est tenue à Riez le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du comité syndical ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	8	8
Total des voix : 11		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Delphine BAGARRY** : Riez ; **François TANZY** : Angles ; **Lucien LEROY** : Castellane ;

Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; **Philippe DE SANTIS** : Bauduen ; **Jacques BASTIAN** : La Martre

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur de 4 voix) :

Charles LAUGIER

Date de convocation :
06/02/2014

Délibération n°
14-02-CS1-06

Création d'un poste de chargé de gestion des sites naturels fréquentés, à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu le Schéma du Tourisme Durable du Parc naturel régional du Verdon,

Considérant que l'activité touristique du Verdon est fortement liée, depuis maintenant près de 30 ans, à la présence des lacs Le Parc naturel régional du Verdon est gestionnaire depuis 2002 de deux domaines propriétés du Conservatoire du Littoral : Valx et Félines sur lesquels est située la Maison du Parc.

Les objectifs de gestion de ces domaines sont principalement :

- la protection du patrimoine naturel et bâti du site
- le maintien et le développement de la vocation agricole des 240 hectares en gestion
- le développement d'animations pédagogiques valorisant les activités présentes sur le domaine
- l'accueil du public (habitants et touristes)

Ces objectifs et leur mise en œuvre sont formalisés dans un plan de gestion validé pour la période 2010-2014.

Sur ces domaines se trouvent plusieurs bâtiments anciens : une ancienne bastide devenue la Maison du Parc, une ferme hors d'eau mais à réhabiliter, une bergerie en ruine et une bergerie réhabilitée sommairement. Se trouvent également des bâtiments sans valeur patrimoniale : une maison d'habitation à vocation d'hébergement saisonnier et une maison d'habitation destinée à des agriculteurs exploitants sur le site.

En parallèle, le Parc naturel régional du Verdon accompagne depuis plusieurs années les communes des Gorges du Verdon dans la mise en œuvre de projets d'aménagements ayant pour objectifs de préserver et protéger les sites tout en améliorant l'accueil des visiteurs. Les aménagements prévus se font dans le cadre d'une démarche menée en partenariat avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Conseils Généraux des Alpes de Haute-Provence et du Var et en vue d'obtenir la labellisation « Opération Grand Site des Gorges du Verdon ».

Un programme d'actions a été défini en 2009 et validé en mai 2010. Ce programme prévoit le réaménagement de belvédères et d'aires de stationnement, l'aménagement de sites touristiques, la mise en place de navettes saisonnières...

Mais les projets d'aménagement vont désormais dépasser le cadre de l'Opération Grand Site.

En effet, après plusieurs années de démarche, le positionnement du Parc a évolué avec la création d'une régie d'aménagement et de gestion des espaces naturels fréquentés. Aussi va-t-il, dans les mois qui viennent, pouvoir adopter différentes postures (maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, assistant à maîtrise d'ouvrage, voire maître d'œuvre) pour accompagner ou porter des opérations de l'Opération Grand Site et d'autres projets d'aménagement ou de gestion sur les sites naturels fréquentés du territoire du Parc (lacs...).

Considérant les besoins humains que revêtent ces missions

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014 du Parc,

Considérant le profil de poste suivant :

Missions :

Placé sous l'autorité de la direction, et en lien direct avec le responsable du pôle sites et paysages du Parc naturel régional du Verdon, le/la chargé(e) de projet sites fréquentés majeurs a pour mission, en lien étroit avec le chargé de travaux en sites naturels sensibles :

- l'animation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés et du plan de gestion de Valx Félines, sur les plans techniques, administratifs et financiers ;
- la coordination globale de l'ensemble des projets liés à l'aménagement et la gestion des sites naturels fréquentés, notamment de l'opération Grand Site des Gorges du Verdon ainsi que des projets du plan de gestion de Valx-Félines.

L'ensemble de ces projets vient mettre en œuvre différents axes de la Charte du Parc naturel régional du Verdon, en particulier liés à la préservation des paysages et à la stratégie touristique.

Le chargé de travaux est amené à travailler en lien étroit avec le chargé de travaux en sites naturels sensibles. La répartition des tâches entre eux est définie de manière globale lors des programmes annuels et plus précisément au démarrage de chaque projet.

Toutes les opérations prévues font l'objet de programmations spécifiques. La définition opérationnelle ainsi que la mise en œuvre des projets se fera chaque année lors de l'élaboration du budget du Parc en lien avec les élus référents.

Cadre d'emploi de rattachement :

Filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs

*** Savoirs :**

Formation supérieure (Bac + 4 minimum ou équivalence/expérience) en développement local ou en aménagement du territoire

Connaissance des techniques d'animation et d'accompagnement de projets collectifs

Connaissance du fonctionnement des collectivités locales,

Connaissance des dispositifs et des acteurs du domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Appui et montage de projets

*** Savoir-faire :**

Méthodes et techniques liées au domaine d'intervention à l'animation territoriale, la conduite de projets,

Conduite de réunions et animation de démarches participatives : mobilisation d'acteurs locaux autour d'un projet collectif

Aptitude à intégrer les enjeux d'un territoire et le jeu complexe des acteurs à travers, par exemple, l'accompagnement de schéma politique stratégique

Maîtrise des outils informatiques : traitement de texte, tableur, notions de SIG appréciées

*** Savoir-être :**

Autonomie, Prise d'initiative

Aisance en public et qualités oratoires

Capacités rédactionnelles, Sens de l'organisation

Ouverture aux approches complexes, écoute, dialogue, Aptitude à travailler en équipe

Considérant que le recrutement pourra se faire par la voie contractuelle et que la rémunération s'établira selon l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Approuvent la création d'un poste de chargé de projet à temps complet « Animation des sites fréquentés majeurs » selon les conditions exposées ci-dessus,
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP

